



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 27 janvier 2010

CS – 1.06

Budget Primitif 2010

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2 décembre 2009, Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2010, équilibré comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 11 830 670 € | 3 097 514 € | 14 928 184 € |
| Recettes | 11 830 670 € | 3 097 514 € | 14 928 184 € |

Le résultat de fonctionnement consolidé au terme de l'exercice 2009, soit 2 526 734.82 € arrondi en prévision à 2 526 734 €, est affecté comme suit :

- 1 611 220 € en recettes de fonctionnement ;
- 915 514 € en recettes d'investissement, à l'article 1068.

Enfin, la section d'investissement reprend en dépenses le résultat d'investissement consolidé déficitaire au terme de l'exercice 2009, soit 915 514.54 €, arrondi en prévision à 915 514 €.

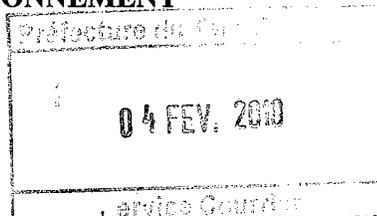
Ceci exposé,

A L'UNANIMITE le Comité Syndical :

- CONSTATE le résultat de l'exercice 2009 suivant :

FONCTIONNEMENT

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Total des dépenses 2009 constatées | 9 706 185.22 € |
| Total des recettes 2009 constatées | 12 232 920.04 € |
| dont excédent cumulé reporté 2008 | 1 865 074.47 € |
| Excédent 2009 | 2 526 734.82 € |



INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses 2009 constatées | 1 872 736.41 € |
| Total des recettes 2009 constatées | 957 221.87 € |
| dont excédent reporté 2008 | 467 771.18 € |
| Déficit 2009 | 915 514.54 € |

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 611 220 € en recettes de fonctionnement et de 915 514 € en recettes d'investissement ;

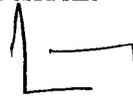
- PREND ACTE :

- que le SERTRID n'a pas appliqué de journée complémentaire ;
- que les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- qu'aucun report d'investissement n'a été retenu, tant en dépenses qu'en recettes ;
- que les opérations non soldées sont proposées au Budget Primitif 2010 comme opérations nouvelles.

- ADOPTE le budget primitif 2010 ainsi proposé.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 janvier 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

